

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 75719 du 19 novembre 2019 portant attribution  
de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ1932123S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu la décision n° 39413 du 31 mai 2019 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie (NOR : INTJ1915187S),

Vu la circulaire n° 68918 du 16 janvier 2019 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2019;

Vu l'instruction n° 68918 du 16 janvier 2019 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR : INTJ1901447J);

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 20 mai 2019;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes en date du 20 mai 2019,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au sous-officier de gendarmerie du cadre général suivant :

**Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale**

**Richardson Stéphane**

NIGEND : 212 699      NLS : 8 063 631

Article 2

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, aux sous-officiers de gendarmerie spécialiste suivants:

**Région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur, zone de défense et de sécurité sud**

**Piot Noël**

NIGEND : 225 562      NLS : 8 084 288

**Commandement de la gendarmerie d'outre-mer**

**Bousnane Walid**

NIGEND : 225 926      NLS : 8 074 751

**Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale**

**Antoine Steve**

NIGEND : 232 206      NLS : 8 085 428

**Hertel Frédéric**

NIGEND : 230 507      NLS : 8 085 125

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur  
de la gestion du personnel,*

L. LE GENTIL